

Au procès Mediator, premières plaidoiries pour les "sacrifiés sur l'autel du profit" "Ils ont couru les risques quand les laboratoires Servier ont empoché les bénéfiques": les avocats des milliers de parties civiles au procès du...

AFP

"Ils ont couru les risques quand les laboratoires Servier ont empoché les bénéfiques": les avocats des milliers de parties civiles au procès du Mediator ont commencé à plaider mardi à Paris pour les victimes "sacrifiées sur l'autel du profit".

Après six mois de débats, interrompus par la crise du coronavirus, et près de dix ans après la révélation de ce scandale sanitaire, c'est l'heure de "demander réparation" pour les consommateurs de ce médicament tenu pour responsable de centaines de morts.

Plus de 4.000 sont parties civiles à ce procès pénal "hors norme".

Avocate de 110 d'entre elles, Me Catherine Szwarc est la première, "le coeur lourd", à "porter la voix des victimes" devant le tribunal correctionnel, dont beaucoup, "malades", n'ont pu venir.

Elle plaide pour cet ouvrier de chez Renault qui a pendant trois ans "bien pris son Mediator, trois fois par jour". "Il vivait en HLM", comme cette standardiste "diabétique", sous Mediator pendant trente ans. Elle plaide encore pour cette "femme qui est morte à force d'attendre ce procès et qui ne connaîtra jamais la vérité judiciaire".

Originaires du sud de la France, d'Alsace ou d'Auvergne, les parties civiles - essentiellement des femmes, souvent âgées et issues de milieux modestes - sont très rares à avoir fait le déplacement durant le procès, et d'autant plus depuis le début de l'épidémie de coronavirus.

Certaines avaient pu raconter à la barre leurs vies "bouleversées" après la prise de ce médicament, présenté comme un antidiabétique mais largement prescrit comme coupe-faim, leurs difficultés à "monter les escaliers", mais aussi leur "colère" contre les laboratoires Servier.

Jugée notamment pour "tromperie aggravée", "escroquerie" et "homicides et blessures involontaires", la firme pharmaceutique fondée par Jacques Servier - décédé en 2014 - est accusée d'avoir sciemment dissimulé les propriétés anorexigènes et la toxicité de son médicament, ce dont elle s'est toujours défendue.

Prescrit à cinq millions de personnes pendant les 33 ans de sa commercialisation, le Mediator est à l'origine de graves lésions des valves cardiaques (valvulopathies) et d'hypertension artérielle pulmonaire (HTAP), une pathologie rare et mortelle.

Il avait été retiré du marché en novembre 2009. L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM, ex-Afssaps) comparait aux côtés des laboratoires Servier pour avoir négligé les alertes sur la dangerosité du médicament, depuis

le milieu des années 1990, et tardé à le suspendre.

"Déni systématique"

L'Agence a reconnu lors des débats une "part de responsabilité" dans le drame et ne plaidera pas la relaxe.

S'ils ont pu exprimer leurs "regrets" après des "erreurs d'appréciation", les laboratoires ont toujours réfuté toute faute délibérée, intentionnelle.

"Vos excuses et vos regrets, nous n'en voulons pas", a asséné Me Swarc, dénonçant le "déni systématique" du groupe. Même "le caractère anorexigène" de la molécule du Mediator, chimiquement proche de deux coupe-faims de Servier, l'Isoméride et le Ponderal, retirés eux du marché en 1997, "a été contestée", a déploré son confrère, Me Yves Hartemann.

"Le parcours des parties civiles a été long, semé d'embûches, face à une stratégie de déni", a souligné Me Claude Lienhard, représentant avec Me Laurent Cremel de 191 parties civiles, qui veulent "une condamnation claire et forte de ceux qui ont brisé (leur) vie+". Ils espèrent qu'elle soit aussi "dissuasive" pour éviter qu'un tel drame se reproduise.

En réponse "au temps qui s'enfuit", Me Lienhard a également demandé "l'exécution provisoire", qui contraindrait, en cas de condamnation de la firme, à verser immédiatement les indemnités fixées par le tribunal.

Les demandes d'indemnisation pour "tromperie" varient selon les parties civiles, et si elles ont ou non des séquelles. Leurs plaidoiries doivent s'étaler sur deux semaines.

Les réquisitions du parquet sont attendues les 23 et 24 juin. La défense aura la parole à partir du 29 juin.

Le procès-fleuve du Mediator, entamé le 23 septembre, doit s'achever le 6 juillet. Le jugement n'est pas attendu avant 2021.

09/06/2020 16:12:46 - Paris (AFP) - © 2020 AFP